



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
16-2025	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation, à l'occasion de l'inauguration du commerce rénové « une pluie d'étoiles – rue Gerthoffer	27/01/2025	41

### Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants ainsi que L. 2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10, R. 325-1 à R. 325-13, R. 411-25 et R. 412-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** la demande de M. MORVAN Nicolas, concernant l'inauguration du commerce rénové « une pluie d'étoiles » avec demande de piétonnisation de la rue Gerthoffer, samedi 1<sup>er</sup> février 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

### STATIONNEMENT / CIRCULATION :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 08h00 à 13h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la voie suivante :

- rue Gerthoffer.

**Article 2** : Une interdiction avec déviation ainsi qu'un barriérage de sécurité seront mis en place comme suit :

- rue Gerthoffer/rue de l'Etang, en direction de la rue Curiale.

### APPLICATION :

**Article 3** : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue par les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (stationnement) ou de 4<sup>ème</sup> classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

**Article 4** : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre Technique Municipal.

**Article 5** : le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 27 janvier 2025

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 3 septembre 2024

**Destinataires :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale
  
- Demandeur : M. MORVAN Nicolas, Commerce « une pluie d'étoiles »

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 28/01/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann